

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DSTI 20** Contrat de transaction avec la société SAP France pour la maintenance et l'acquisition des licences des progiciels SAP de la Ville de Paris.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du code des marchés publics pour la maintenance et l'acquisition des licences des progiciels SAP de la Ville de Paris et le contrat de transaction avec la société SAP France ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 22 octobre 2013 ;

Vu le contrat de transaction annexé au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics, pour la maintenance et l'acquisition des licences des progiciels SAP de la Ville de Paris, pour un montant minimum de 1.254.180,60 euros HT (1.500.000 euros TTC) et un montant maximum de 5.016.722,41 euros HT (6.000.000 euros TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat annexé à la présente délibération avec la société SAP France.

Article 3 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux chapitre 20, nature 2051, chapitre 21, nature 21830, chapitre 23, nature 232, rubrique 0209 du budget d'investissement de la Ville de Paris et au chapitre 011, natures 611, 61560, 6184 rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2013 et/ou suivants, sous réserve de décision de financement et les dépenses résultant du contrat de transaction seront imputées au chapitre 67, nature 678, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2013 et/ou suivants, sous réserve de décision de financement.